



VILLE DE CHATEAU-LONDON
77570

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025
COMMUNE DE CHÂTEAU-LONDON

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 077-217700996-20250513-2025_03_39-DE

2025.03.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du Procès-verbal du 08 Avril 2025.

L'an deux mil vingt-cinq,
Le treize mai à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin – M. Lionel CORNICHON.

Étaient excusés : M. Frédéric BAUDOUIN (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – M. Serge PEREIRA (*pouvoir à Mme Marie-Christine MASSON*) – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*).

Étaient absents : Mme Sylvie STITI – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Secrétaire de séance : Mme Christine PITTION.

Convocation :
05/05/2025

Date d'affichage :
05/05/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 20

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : **20 MAI 2025**

Et publication ou notification

Du : **20 MAI 2025**

VU l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

CONSIDÉRANT que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 08 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le jeudi 15 mai 2025

Le Secrétaire de séance,
Christine PITTION

Le Maire,
Valérie LAGILLE

Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22	16	19
Quorum : 12		

Date de la convocation
Le 3 avril 2025

Commune de CHATEAU-LANDON PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 avril 2025 à 21h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin.

Étaient excusés : M. Serge PEREIRA (*pouvoir à Mme Marie-Christine MASSON*) – Mme Christine PITTION (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – Mme Sylvie STITI – M. Lionel CORNICHON – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien BAUDEMONT.

1. Délibération n°2025.02.14 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121.15 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE Sébastien BAUDEMONT en qualité de secrétaire de séance.

2. Délibération n°2025.02.15 - Approbation du procès-verbal du 18 février 2025.

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 février 2025.

Informations

➔ Pétition déposée en mairie au sujet de la réouverture de la **descente de Mocpoix/Grands Moulins**. La problématique du chemin du Gourd, qui est très emprunté, est également soulevée. La circulation est toujours interrompue. Nous restons toujours dans l'attente des résultats de l'étude de faisabilité nécessaire pour envisager les travaux de remise en état. Le délai s'explique par le fait que peu d'entreprises sont spécialisées dans ce type d'intervention. Celle qui a été sollicitée a dû gérer en priorité une urgence dans la vallée de la Maurienne, retardant ainsi son intervention sur notre commune.

➔ Eau potable / Assainissement :

- C'est officiel, le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ne sera plus obligatoire.
- Campagne de renouvellement des compteurs effectuée par SAUR : 317 compteurs à changer, mais seulement 194 ont pu être réalisés (61%).
- A chaque nouvelle demande d'abonnement au service de l'eau celle-ci est désormais accompagnée, depuis le 1^{er} avril, d'une intervention systématique d'un technicien SAUR à domicile avec remise d'un rapport de vérification du branchement. L'intervention est payante et prévue au règlement du service.
- Le bureau d'étude Collectivités Conseils travaille actuellement sur le cahier des charges des travaux à lancer sur le réservoir d'eau potable Place de Verdun. Une demande de subvention pourra être déposée auprès de l'Agence de l'Eau fin août pour un passage en commission en octobre prochain. Le Département devrait également pouvoir subventionner ce projet.

➔ **EPMS de Chancepoix** : importante problématique au niveau de la Direction et du personnel. De nombreuses démissions sont à déplorer. Frédéric VALLETOUX et Valérie LAGILLE ont reçu, à plusieurs reprises, les parents notamment en vue de préparer le prochain Conseil d'administration.

➔ Projet d'agrandissement, en calcaire, du **parking de la cave calot**. Dans un premier temps, le terrain situé à côté de l'actuel parking, a été délimité. Une partie sera dédiée à l'agrandissement du parking et la seconde partie restera à l'état naturel. Une convention pourra être passée avec un propriétaire de chevaux.

➔ Vendredi 4 avril : présentation aux riverains du **projet et des premières esquisses de l'aménagement des petites rues du vieux bourg**. Dans l'ensemble, un bon accueil a été fait au projet. Quelques ajustements sont encore nécessaires.

Pour information, le projet tel que présenté pourrait être subventionné par le Département au titre du FAC (Fonds d'aménagement communal : 300 000€) et par la Région Ile de France au titre du CAR (Contrat d'aménagement Régional : subvention pouvant aller jusqu'à 50% du projet dans la limite de 1 million d'euros). Les travaux d'enfouissement devraient quant à eux débuter en fin d'année 2025.

➔ Samedi 5 avril : rendez-vous avec les habitants du **Pont de Dordives** en présence de M. le Maire de Nargis. De nombreux échanges ont permis d'aboutir aux points suivants : modification de l'implantation du panneau « Pont de Dordives » ce qui permettra de conserver quelques emplacements de stationnement sur la placette. Il est également envisagé de créer des places normées sur l'espace public situé en face de cette place en herbe.

➔ Révision du Plan Local d'Urbanisme et mise en œuvre du Périmètre Délimité des Abords : ces deux points sont inscrits à l'ordre du jour de ce soir. Dans le cadre de la procédure, une enquête publique conjointe sera programmée du 18 août au 20 septembre 2025.

➔ Il est envisagé de proposer prochainement une formation PSC1 aux administrés (coût : 700€ pour 10 personnes). Elle sera réalisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

➔ Annulation de l'animation « Courses de caisses à savon » du 27 avril 2025, faute d'inscription.

➔ Pour information, les chaises longues seront prochainement installées au parc de la Tabarderie (7 chaises simples et 7 chaises doubles).

➔ Prochaine collecte de sang au foyer rural : mardi 15 avril 2025 de 15h à 19h30.

➔ A noter :

- Cérémonie du souvenir des déportés le dimanche 27 avril 2025. Rendez-vous à 11h place de l'Hôtel de Ville
- Cérémonie du 8 mai, commémoration de l'Armistice. Rendez-vous à 10h45 place de l'Hôtel de Ville. Valérie LAGILLE sera absente, c'est donc Cristèle VIEZZI qui prononcera le discours. Marie MASSON fait également part de l'organisation d'un concert dansant au foyer rural le jeudi 8 mai après-midi pour fêter les 80 ans de la libération (musique des années 45/50).

➔ Les prochaines animations :

- ☐ Actuellement, le « printemps des poètes » :
Prochaines animations le samedi 12 avril 2025 à 14h ateliers d'écriture de slam pour les ados, suivi d'une scène ouverte sur la Place des Poètes à 16h30.
Dimanche 13 avril 2025, à 17h, clôture du printemps des poètes : présentation du cadavre exquis, des œufs poétiques, du poème collectif, lecture festive
- ☐ Opération « œufs de pâques » organisée par Tous en fête : lundi 21 avril 2025 de 14h à 18h au Parc de la Tabarderie.
- ☐ Repas dansant de l'association Paixao du Portugal le 26 avril 2025 au foyer rural, en soirée.

➔ Dates prévisionnelles de réunions :

- ☐ Commission communication : jeudi 24 avril 2025 à 9h30.
- ☐ Commission eau et assainissement : jeudi 24 avril 2025 à 14h.
- ☐ Commissions urbanisme : vendredi 25 avril 2025 à 13h30.
- ☐ Commission scolaire : lundi 28 avril 2025 à 18h30.
- ☐ Prochains Conseils municipaux : mardi 13 mai 2025 et mardi 24 juin 2025 – heure à définir.
- ☐ Commission eau et assainissement : jeudi 22 mai 2025 à 9h (phase 1 de l'AAC).

➔ Frédéric BAUDOUIN fait part aux membres du Conseil municipal du démarrage de la plantation des vignes le vendredi 11 avril 2025. Rendez-vous, pour ceux qui le peuvent et le souhaitent, à 7h rue Creuse et vers 12h à Itoire pour ce moment important.

3. Délibération n°2025.02.16 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant la liste des délégations données au Maire,

Vu la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 et la délibération 2023.03.42 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, accordant des délégations supplémentaires au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations ;

DEC2025_10_CIM	Concession de cimetière n°3032	Affaires Sociales
DEC2025_11_CIM	Concession de cimetière n°3033	Affaires Sociales
DEC2025_12_CIM	Concession de cimetière n°3034	Affaires Sociales
DEC2025_13_CIM	Rétrocession de la concession n°2825	Affaires Sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2025.02.17 - Vote du compte financier unique 2024 – Budget Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2025,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la Ville de Château-Landon,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées :	3 546 333.03 €	
Dépenses réalisées :	2 904 265.87 €	
Résultat de l'exercice :	642 067.16 €	d'excédent
Résultat reporté :	1 386 874.83 €	d'excédent
Résultat de clôture :	2 028 941.99 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	823 538.32 €
----------------------	--------------

Dépenses réalisées :	831 042.97 €	
Solde d'exécution :	7 504.65 €	de déficit
Résultat reporté :	498 317.12 €	de déficit
Solde d'exécution de clôture :	505 821.77 €	de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2024 s'élève donc à **1 523 120.22 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Financier Unique.

Madame Valérie LAGILLE, Maire, quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE.

Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Financier Unique 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Château-Landon.

5. Délibération n°2025.02.18 - Affectation du résultat 2024 – Budget Commune.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de **505 821.77 €**,
- un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de **2 028 941.99 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de **853 986 €**,
- en recettes pour un montant de **223 672 €**.

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à **1 136 135.77 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit **1 136 135.77 €**,
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit **892 806.22 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : **1 136 135.77 €**,
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : **892 806.22 €**.

6. Délibération n°2025.02.19 - Vote du compte financier unique 2024 – Service de l'eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2025,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du service eau potable de la Ville de Château-Landon,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées :	125 107.87 €	
Dépenses réalisées :	36 444.31 €	
Résultat de l'exercice :	88 663.56 €	d'excédent
Résultat reporté :	366 588.22 €	d'excédent
Résultat de clôture :	455 251.78 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	60 600.67 €	
Dépenses réalisées :	51 484.74 €	
Solde d'exécution :	9 115.93 €	d'excédent
Résultat reporté :	9 795.21 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	18 911.14 €	d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2024 s'élève donc à **474 162.92 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Financier Unique.

Madame Valérie LAGILLE, Maire, quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE.

Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Financier Unique 2024 du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service eau potable de la Ville de Château-Landon.

7. Délibération n°2025.02.20 - Affectation du résultat 2024 – Service de l'eau Potable.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement de **18 911.14 €**,
- un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de **455 251.78 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- en dépenses pour un montant de **24 023.50 €**,
- en recettes pour un montant de **0 €**.

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à **5 112.36 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit **5 112.36 €**,
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit **450 139.42 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : **5 112.36 €**,
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : **450 139.42 €**.

8. Délibération n°2025.02.21 - Vote du compte financier unique 2024 – Service de l'Assainissement Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2025,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du service de l'Assainissement Collectif de la Ville de Château-Landon,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées :	212 163.50 €
Dépenses réalisées :	92 979.96 €

Résultat de l'exercice :	119 183.54 €	d'excédent
Résultat reporté :	429 223.60 €	d'excédent
Résultat de clôture :	548 407.14 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	122 395.84 €	
Dépenses réalisées :	178 741.38 €	
Solde d'exécution :	56 345.54 €	de déficit
Résultat reporté :	44 306.37 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	12 039.17 €	de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2024 s'élève donc à **536 367.97 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Financier Unique.

Madame Valérie LAGILLE, Maire, quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE.

Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Financier Unique 2024 du service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service de l'assainissement collectif de la Ville de Château-Landon.

9. Délibération n°2025.02.22 - Affectation du résultat 2024 – Service de l'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture déficitaire de la section d'investissement de **12 039.17 €**,
- un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de **548 407.14 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- en dépenses pour un montant de **42 000.00 €**,
- en recettes pour un montant de **32 386.00 €**.

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à **9 614.00 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit **21 653.17 €**,
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit **526 753.97 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : **21 653.17 €**,

- **ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 526 753.97 €.**

10. Délibération n°2025.02.23 - Vote du compte financier unique 2024 – Service de l'Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2025,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du service de l'Assainissement Non Collectif de la Ville de Château-Landon,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées :	2 032.64 €	
Dépenses réalisées :	6 443.80 €	
Résultat de l'exercice :	4 411.16 €	de déficit
Résultat reporté :	18 128.84 €	d'excédent
Résultat de clôture :	13 717.68 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	0.00 €	
Dépenses réalisées :	0.00 €	
Solde d'exécution :	0.00 €	
Résultat reporté :	48 176.70 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	48 176.70 €	d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2024 s'élève donc à **61 894.38 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Financier Unique.

Madame Valérie LAGILLE, Maire, quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE.

Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Financier Unique 2024 du service de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service de l'assainissement non collectif de la Ville de Château-Landon.

11. Délibération n°2025.02.24 - Affectation du résultat 2024 – Service de l'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement de **48 176.70 €**,
- un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de **13 717.68 €**.

La section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser pour cet exercice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2024 :

- en report d'exploitation, soit **13 717.68 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : excédent d'exploitation capitalisé : **13 717.68 €**.

12. Délibération n°2025.02.25 - Vote du Budget primitif 2025 – Budget Commune

Pour faire suite aux différentes commissions dont celles des finances élargies des 06 février, 06 et 20 mars 2025, le projet de budget primitif 2025 proposé au Conseil municipal se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En Euros	En Euros
Section de Fonctionnement (1)	3 464 951.42 € + 655 094.58 € (virement section investissement) 4 120 046.00 €	3 507 227.01 € + 892 806.22 € (reprise de l'excédent) 4 400 033.23 €
Section d'Investissement	3 977 822.35 €	3 977 822.35 €
TOTAL	8 097 868.35 €	8 377 855.58 €

(1) La section de fonctionnement laisse apparaître en recettes un **suréquilibre de 279 987.23 €**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025.

13. Délibération n°2025.02.26 - Budget primitif 2025 : fixation des taux d'imposition

Vu les Commissions finances élargies des 06 février, 06 et 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour 2025, soit :

	2025	2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.76 %	39.76 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	46.62 %	46.62 %
Taxe d'habitation	18.38 %	18.38 % (taux figé depuis 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les taux ainsi proposés.

14. Délibération n°2025.02.27 - Budget primitif 2025 : formation des élus.

Madame le Maire fait part du montant alloué pour la formation des élus et frais de mission en 2024.

- BP 2024 frais de formation dont cotisation DIF (art. 65315) : **970 €** réalisé **1 067 €**
- BP 2024 frais de mission (art. 65312) : **400 €**. réalisé **306 €**

Il est proposé pour l'année 2025, de répartir ces frais de la façon suivante :

- 1 100 € au titre du compte formation dont DIF (art. 65315) ;
- 400 € pour les frais de mission (art. 65312)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter à l'article 63515 du budget primitif 2025 la somme de **1 100 €** pour la formation des élus.

DÉCIDE d'affecter à l'article 65312 du budget primitif 2025 la somme de **400 €** pour les frais de mission.

15. Délibération n°2025.02.28 - Budget primitif 2025 : subventions versées aux associations.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Générale du 05 mars 2025,

Considérant que les conditions d'attribution et les montants alloués aux associations ont été examinés lors de la Commission générale du 05 mars 2025 ;

Madame le Maire expose les trois conditions relatives à l'attribution des subventions octroyées aux associations.

Condition 1 : les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à **30%** des recettes propres de l'association.

Condition 2 : le rapport subvention communale / nombre d'adhérents est limité à **30%** de la cotisation demandée par l'association aux adhérents. Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 100 € par an et par adhérent pour les associations extérieures.

Condition 3 : tout disponible financier supérieur à 1000 € et dépassant le tiers des recettes propres de l'association devra être accompagné d'un projet chiffré et planifié dans le temps de son utilisation.

Ces trois conditions réunies fixent le montant maximum possible de subvention pour chacune des associations.

À celles-ci s'ajoutent les conditions d'attributions déjà mises en place, à savoir :

Après application des critères d'attribution précités, les subventions inférieures à 50 € ne seront pas versées ;

Les associations doivent transmettre tous les documents relatifs à leur demande (contrat d'engagement républicain signé, le bilan financier et moral, assurance, RIB) ;

Les associations doivent inviter la municipalité à chaque Assemblée Générale annuelle.

Madame le Maire énonce les montants alloués à chacune des associations à l'aide du tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE les conditions d'attribution comme suit :

Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à **30%** des recettes propres de l'association ;

Le rapport subvention communale / nombre d'adhérents est limité à **30%** de la cotisation demandée par l'association aux adhérents. Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 100 € par an et par adhérent pour les associations extérieures :

Tout disponible financier supérieur à 1000 € et dépassant le tiers des recettes propres de l'association devra être accompagné d'un projet chiffré et planifié dans le temps de son utilisation ;

Après application des critères d'attribution précités, les subventions inférieures à 50 € ne seront pas versées ;

Les associations doivent transmettre tous les documents relatifs à leur demande (contrat d'engagement républicain signé, le bilan financier et moral, assurance, RIB) ;

Les associations doivent inviter la municipalité à chaque Assemblée Générale annuelle.

ADOpte les montants des subventions des associations tels que déterminés dans le tableau ci-annexé à la présente délibération pour un montant total de 40 000 €.

N° réf.	Associations	SUBVENTION VERSEES EN 2024	SUBVENTION 2025	Observations
2	Collège sportive	600,00 €	/	
3	Foyer socio éducatif	/	434,00 €	
5	Elémentaire sportive	/	/	
7	EPMS sportive	/	/	
8	Fanfare les abeilles	800,00 €	800,00 €	
10	ES Tennis	1 500,00 €	1 500,00 €	
11	Club d'aikido	150,00 €	150,00 €	-
12	Gâtinais Val de Loing Football	5 500,00 €	6 500,00 €	
13	Roller Hockey	500,00 €	500,00 €	
15	ES Gymnastique	8 800,00 €	6 206,40 €	
16	ES Karaté	624,00 €	819,00 €	
30	ES Badminton	604,95 €	/	
48	Qi Gong "le Chant du Corps"	52,20 €	90,00 €	
17	ACCL Cyclisme	/	/	
20	Les Blés d'or - Horizon partagé	489,60 €	504,00 €	
28	Paixao de Portugal	453,00 €	447,00 €	
44	Histoire et Archéologie	96,00 €	100,00 €	
49	Futsal	/	/	
51	Club moto les Corneillas	480,00 €	/	
59	Les Amis de l'Hôtel Dieu	180,00 €	186,00 €	
18	Bibliothèque pour Tous	4 205,00 €	3 198,00 €	
22	Comité des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €	
33	Comité de Jumelage	/	300,00 €	
4	Coop. Elémentaire	1 770,00 €	1 773,00 €	

6	Coop. Maternelle	890,00 €	810,00 €	
34	A.P.E.	500,00 €	108,89 €	
54	Les Agités du Local	77,10 €	/	
55	UPUIDES	500,00 €	72,00 €	
Subventions exceptionnelles				
22	Comité des fêtes Compte fêtes et cérémonies	4 800,00 €	5 800,00 €	
22	Comité des fêtes Préparation de fêtes	2 625,00 €	2 625,00 €	
44	Histoire et Archéologie Préparation Journées du Patrimoine 2025	2 000,00 €	2 000,00 €	
44	Histoire et Archéologie	1 000,00 €	/	
44	Histoire et Archéologie Préparation	2 500,00 €	/	
33	Comité de Jumelage Préparation venue des allemands	/	/	
6	coopérative école maternelle	500,00 €	500,00 €	Achat de robots
35	Créapassion	290,25 €	/	
15	Gymnastique	/	370,50 €	Frais déplacements Championnat de France
54	Les Agités du Local	1 500,00 €	/	
54	Les Agités du Local	1 027,63 €	/	
34	APE	/	/	
59	Les Amis de l'Hôtel Dieu	500,00 €	1 700,00 €	Manifestations journées du patrimoine
60	AAPPMA La Gaule du Loing	/	300,00 €	Pêche récréative de truites 1er juin 2025 - conditionnelle
Subventions associations extérieures				
	ASSOC. DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS	100,00 €	100,00 €	
	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €	100,00 €	

	A.C.Ju.S.E.	100,00 €	100,00 €	
	SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €	100,00 €	
	LES RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €	100,00 €	
	ASS. POUR LE DON DE SANG BENEVOLE"MAURICE VIRATELLE"	/	/	
	France Adot 77	100,00 €	100,00 €	
	Les Délaissés de la vie	/	100,00 €	
	Club nautique de Corbeilles	/	100,00 €	
	Refuge de Nargis	100,00 €	/	
	Ligue contre le cancer	/	100,00 €	
	AFM Téléthon	/	100,00 €	
	La SPA	/	/	
	RL Stevenson	500,00 €	/	
	Divers	/	206,21 €	
	TOTAL	47 714,73 €	40 000,00 €	

16. Délibération n°2025.02.29 - Vote du Budget primitif 2025 – Service de l'Eau Potable.

Vu la Commission finances élargie du 20 mars 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Service de Distribution d'Eau Potable et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2025 du Service de Distribution d'Eau Potable arrêté comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Section d'Exploitation	584 139.42 €	584 139.42 €
Section d'Investissement	792 742.92 €	792 742.92 €
TOTAL	1 376 882.34 €	1 376 882.34 €

17. Délibération n°2025.02.30 - Vote du Budget primitif 2025 – Service de l'Assainissement Collectif.

Vu la Commission finances élargie du 20 mars 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Service de l'Assainissement et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2025 du Service Assainissement Collectif arrêté comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Section d'Exploitation	743 753.97 €	743 753.97 €
Section d'Investissement	716 020.97 €	716 020.97 €
TOTAL	1 459 774.94 €	1 459 774.94 €

18. Délibération n°2025.02.31 - Vote du Budget primitif 2025 – Service de l'Assainissement Non Collectif.

Vu la Commission finances élargie du 20 mars 2025,

Madame le Maire rappelle la délibération 07.04.12 en date du 13 avril 2007 créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et informe de la mise en place de ce budget spécifique depuis 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Service Public de l'Assainissement non Collectif et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2025 du Service Public de l'Assainissement non Collectif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	17 387.68 €	17 387.68 €
Section d'Investissement	48 176.70 €	48 176.70 €
TOTAL	65 564.38 €	65 564.38 €

19. Délibération n°2025.02.32 - Crédits scolaires 2025.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit fixer le crédit alloué par enfant pour les dépenses de fournitures scolaires de l'école maternelle ainsi que de l'école élémentaire.

Madame le Maire informe également, qu'à la suite du renouvellement du programme des cycles 2 (CP-CE1-CE2) à la rentrée 2025, il y a lieu de procéder à l'achat de manuels scolaires. Le coût de ceux-ci est fixé à 15€.

Selon l'équipe enseignante, les élèves du cycle 2 concernés par ce nouveau programme à la rentrée 2025/2026 seront au nombre de 110.

Pour rappel, le montant fixé en 2024 était de :

- **28.50 €** par enfant pour l'école maternelle ;
- **25 €** par enfant pour l'école élémentaire.

L'effectif actuel est de :

- **81 enfants** à l'école maternelle au 02 septembre 2024 (89 en 2023/2024)
- **163 enfants** à l'école élémentaire au 02 septembre 2024 (177 en 2023/2024)

Considérant qu'il faille procéder à l'achat de nouveaux manuels scolaires pour la rentrée scolaire 2025/2026 en raison du renouvellement des programmes du cycle 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter cette année aux crédits scolaires la somme de 15 € par enfant, uniquement pour les élèves du cycle 2 de l'école élémentaire ;

Il est proposé de fixer les crédits scolaires pour l'année 2025, comme suit :

- **28.50 €** par enfant pour l'école maternelle ;
- **25 €** par enfant du cycle 3 pour l'école élémentaire ;
- **40 €** par enfant du cycle 2 pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE les crédits scolaires 2025 ainsi :

- **28.50 €** par enfant pour l'école maternelle ;
- **25 €** par enfant du cycle 3 (CM1-CM2) pour l'école élémentaire ;
- **40 €** par enfant du cycle 2 (CP-CE1-CE2) pour l'école élémentaire.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6067 du Budget primitif 2025.

20. Délibération n°2025.02.33 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation.

Valérie LAGILLE laisse la parole à Frédéric BAUDOUIN qui présente les principales modifications apportées au PLU. Elles font suite aux demandes des Personnes Publiques Associées :

- Les objectifs de consommation à horizon 2035 sont revus à la baisse pour correspondre aux capacités définies par le SCOT :
 - environ 5 ha pour l'habitat (5,5 ha)
 - environ 8 ha pour l'activité (8,8 ha)
- Scénario de croissance démographique retenu : hypothèse moyenne avec une croissance de 0,3% par an (0,6% précédemment) représentant 135 logements supplémentaires, soit 14 logements/an

en moyenne. Ce scénario permet d'atteindre environ 3 300 habitants à horizon 2035 (pour rappel : 3198 habitants au 1er janvier 2025).

- Diminution de l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : passage de 5 ha à 3,4 ha :
 - Gendarmerie relocalisée (1,0 ha) - 2 accès voiture pour la gendarmerie
 - Emprise du projet d'EHPAD revue à la baisse (1,1 ha)
 - Accès piéton à l'équipement sportif depuis le gymnase
 - Largeur frange végétalisée : minimum 5m
- Des parcelles déclarées au RGP ont été classées en zone A.
- Des parcelles concernées par des Espaces Boisés Classés ont été classées en zone N.
- La déchetterie a été classée en zone UX.
- Dans le périmètre de protection autour de l'établissement Terre Bocage Gâtinais, seules sont acceptées les occupations et utilisations des sols autorisées sous conditions (zone exposée à des effets létaux/zone d'effets indirects).
- Modification du périmètre Nvp devant accueillir le projet de ferme photovoltaïque afin de tenir compte du RGP.
- Création d'un secteur UXc sur le secteur commercial de Carrefour Market. En zone UX (en dehors de la zone UXc) : les commerces sont interdits sauf ceux en lien avec l'activité développée sur le terrain ou sur un terrain voisin. La surface de vente des commerces est limitée à 2 000 m² (conformément au SCOT).
- Zonage du stade Marc Chami : modification du zonage de A en N et modification de l'Espace Boisé Classé pour contourner le stade.
- Suppression de la zone Uzh (ancien projet de maison éclusière).
- Le projet de règlement du PLU a été corrigé notamment sur les zones UB, UR et UX.

Ce projet, s'il est arrêté ce soir, fera ensuite l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées, puis d'une enquête publique entre le 18 août et le 20 septembre prochain (dates à confirmer) Après réception du rapport du commissaire enquêteur et les derniers ajustements, le PLU pourrait être approuvé en conseil municipal en fin d'année 2025.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3,

Vu le Schéma Directeur de la région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu l'adoption d'un Schéma de Cohérence Territoriale par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours-Gâtinais le 05 juin 2015,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Château-Landon approuvé par délibération le 1^{er} juin 2012, puis modifié par délibération les 7 juillet 2016, 22 juin 2018 et le 17 novembre 2020,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation de la révision du PLU,

Vu la délibération du 9 mars 2021 précisant plus spécifiquement les trois objectifs poursuivis par la révision du PLU à savoir :

- L'Adaptation du PADD afin d'y intégrer le projet de construction d'une gendarmerie ainsi que d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- La mise en conformité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé par délibération du 5 juin 2015 ;

- L'évolution du règlement du PLU pour tenir compte des évolutions du paysage urbain de la commune.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable tenu en séance du Conseil municipal le 17 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023.08.100 du 20 décembre 2023 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la demande des services de la préfecture ayant émis un avis défavorable au projet de PLU de retirer la délibération d'Arrêt du PLU,

Vu la délibération n°2024.04.46 du 16 septembre 2024 annulant la délibération n°2023.08.100 du 20 décembre 2023,

Vu le nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU tenu en séance du Conseil municipal le 10 décembre 2024,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU telles qu'annexées à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation présenté par Mme Le Maire et annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDERANT que les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme sont conformes aux objectifs énoncés ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONFIRME que la concertation relative à la révision du plan s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 19 janvier 2021.

APPROUVE le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CLOTURE la concertation.

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et autorités compétentes et à l'autorité environnementale.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption.

DIT que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois consécutif.

21. Délibération n°2025.02.34 - Proposition d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Madame le Maire rappelle que la protection de tout édifice en qualité de Monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument.

Ces périmètres de protection sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) sont conformes.

La démarche de Périmètres Délimités des Abords « PDA » permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en partenariat avec la Commune, le dispositif de protection du patrimoine de la Commune concernera les monuments historiques suivants :

- Abbaye Saint-Séverin ;
- Église Notre-Dame ;
- Église Saint-André ;
- Tour Saint-André ;
- Hôtel de la Monnaie ;
- Hôtel-Dieu ;
- Tour Madeleine ;
- Tour Saint-Thugal.

Valérie LAGILLE et Frédéric BAUDOUIN présentent les différents plans du nouveau périmètre correspondant au PDA. Les cônes de vue présentés sur les plans, associés à ceux inscrits dans le futur PLU, seront un levier pour s'opposer aux projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire et/ou à proximité immédiate.

Conformément aux articles L.621-31 et R.621-93 du Code du Patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal de valider le périmètre proposé et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la révision du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, R621-92 à R621-95,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

Vu la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la circulaire du 06 août 2024 relative aux périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Château-Landon approuvé par délibération le 1er juin 2012, puis modifié par délibération les 7 juillet 2016, 22 juin 2018 et le 17 novembre 2020,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation de la révision du PLU,

Vu la délibération n°2023.06.67, en date du 12 septembre 2023, approuvant le lancement de la procédure de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de Château-Landon,

Vu le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France portant sur l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de Château-Landon,

CONSIDÉRANT que le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés que l'actuel rayon de protection de 500 mètres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable à la proposition d'instauration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France dont le dossier est ci-annexé.

PRÉCISE que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique conjointement à celle organisée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

22. Délibération n°2025.02.35 - Acquisition de parcelles situées sur le secteur du Pont de Dordives appartenant à APRR.

Madame le Maire expose la proposition faite par l'entreprise d'infrastructure autoroutière APRR sur la cession, à l'euro symbolique, de plusieurs parcelles situées dans le secteur de « Prairie du Pont de Dordives ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 et suivants,

Considérant que la société APRR propose de céder à l'euro symbolique un ensemble de parcelles situées dans le secteur du Pont de Dordives, à la commune de Château-Landon ;

Considérant l'importance stratégique d'être propriétaire de ce foncier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles, figurant sur le tableau et le plan ci-annexés, à l'euro symbolique.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

DÉSIGNE Maître IOAN-PINELLI, notaire à Château-Landon pour dresser l'acte correspondant.

23. Délibération n°2025.02.36 - Maison de soins pluridisciplinaires - Proposition de gel des loyers sur l'année 2026.

Madame le Maire rappelle que les tarifs de loyers des cabinets de la maison de soins pluridisciplinaire sont révisés chaque année en fonction de l'Indice de Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Au regard des difficultés économiques rencontrées par les praticiens, il est proposé au Conseil Municipal de geler les loyers des locataires de la maison de soins pluridisciplinaires **du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Luce FARE demande comment avait été fixés les loyers de la maison de soins. Valérie LAGILLE rappelle que ces loyers avaient été établis et votés en conseil municipal en fonction de la surface de chaque cabinet. Un indice de révision, appelé ILAT, avait été prévu dans chaque convention passée avec les thérapeutes. Valérie LAGILLE rappelle que, comme évoqué lors d'une précédente commission générale, il est également à l'étude d'inclure un accès à internet.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021.06.61, en date du 22 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le gel des loyers pendant un an pour l'ensemble des locataires des cabinets de la maison de soins pluridisciplinaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer des avenants aux conventions stipulant ce gel de l'augmentation pendant un an.

DIT que le départ du gel sera effectif à compter du 1er janvier 2026.

24. Délibération n°2025.02.37 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, la commune de Château-Landon souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique afin d'assurer les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux ;
- Surveillance cantine et préparation ;
- Entretien du réfectoire de cantine.

Cet emploi sera à temps non complet (24,68/35ème) du 09 avril 2025 au 22 août 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Vu les articles L.313-1, L.332-23 du Code général de la Fonction Publique ;

Considérant que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE DE CRÉER un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (24,68/35^{ème}) à compter du 09 avril 2025 jusqu'au 22 août 2025.

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRÉCISE que ce contrat pourra être renouvelé expressément, dans la limite de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h30

Publication électronique :

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Sébastien BAUDEMONT

